

Un communiqué de la mairie de Cublac en date du 14 avril 2021. Depuis quelques mois, la fibre est en cours de déploiement dans la commune de Cublac. A terme, les 996 logements concernés pourront bénéficier de cette connexion. Aujourd'hui, 640 foyers, soit 64%, peuvent déjà souscrire à une offre. Mais quels logements sont éligibles à la fibre optique ? Avant de commencer toutes les démarches, chacun doit vérifier si son logement est bel et bien éligible à la fibre. Pour cela, un test peut être réalisé en se connectant sur le site de l'ARCEP :

<https://cartefibre.arcep.fr/>

Dans le cas d'une réponse positive, il faut ensuite contacter son opérateur actuel ou un autre opérateur, directement en boutique, sur internet ou par téléphone, afin de s'assurer que celui-ci vous propose un abonnement adapté à la fibre optique.

Quelles sont les démarches pour son raccordement ? Une fois que vous avez souscrit une offre internet fibre, vous devez convenir d'un rendez-vous avec votre opérateur afin qu'un technicien puisse venir raccorder votre logement. Assurez-vous de choisir un jour où vous êtes disponible, car vous devez être présent lors du raccordement. A noter que, chez certains opérateurs, des frais peuvent être facturés.